



**ARRETE du 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

Modifiant l'arrêté du 3 février 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**VU** la délibération N° 1A du 26 janvier 2015 du Conseil départemental des Deux-Sèvres approuvant le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Département ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Pour les années 2021 et 2022, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est arrêté comme suit :

Titre	Création d'un accueil de jour sur le secteur de Champdeniers/Coulonges
Catégorie d'établissement	Accueil de jour
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres
Besoins constatés	14 places d'accueil de jour
Date de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre 2021

Titre	Projet de parcours résidentiel pour les personnes en perte d'autonomie. Construire une structure de petite capacité en cœur de ville sur le site d'un ancien collège avec également des logements intergénérationnels
Catégorie d'établissement	Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) *
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres – Ville de Bressuire
Besoins constatés	26 places
Date de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre 2021

\* *Établissement à caractère expérimental mentionné au 12<sup>o</sup> du I de l'article L312-1 du CASF*

Titre	Création de places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles du spectre autistique par médicalisation de places de SAVS
Catégorie d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Personnes handicapées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres
Besoins constatés	Aucune offre de SAMSAH pour personnes avec TSA n'existe sur le territoire, le besoin est avéré. Le nombre de places est cours de détermination.
Date de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre 2021

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et [www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)

**ARTICLE 3 :** Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

**ARTICLE 4 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 Niort Cedex ;

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

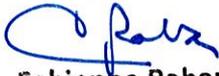
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**F 1 JUIN 2021**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
Fabienne Rabau

Le Président du Conseil  
départemental des Deux-Sèvres

Hervé de TALHOUËT-ROY



